



Qui fait l'EDL de sortie ?

Par **ventdesoleil**, le **30/04/2015** à **11:16**

Bonjour. Contrat de bail fait par agence luxior en 2011, ainsi qu'EDL entrée. L'agence a fermé dans ma ville et la personne qui avait fait l'EDL est dans une autre agence.

A-t-elle à son départ l'obligation de remettre les dossiers à Luxior ?

Qui fait l'EDL de sortie ?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **janus2fr**, le **30/04/2015** à **11:24**

Bonjour,

Vous dites que l'agence qui gérait votre location a fermé, mais aujourd'hui, qui gère votre location, une autre agence ou directement le bailleur ?

L'état des lieux de sortie sera fait par le bailleur ou la personne (agence) qu'il mandatera, voir, le cas échéant, par un huissier.

Lors de la fermeture de l'agence, les dossiers ont dû être transférés au bailleur ou à son nouveau mandataire. Si ce n'était pas le cas et que l'état des lieux d'entrée se soit perdu, ce serait à vous de produire votre exemplaire. N'oubliez pas que sans état des lieux d'entrée, le locataire est censé avoir reçu le logement en parfait état et qu'alors, toute dégradation constatée à son départ est à sa charge, même si elle existait déjà à son arrivée. D'où l'importance de bien conserver son état des lieux d'entrée (avec son bail d'ailleurs).

Par **ventdesoleil**, le **30/04/2015** à **11:48**

Merci. Oublié de préciser que je suis la propriétaire. Je ne sais qui a pris la suite du dossier, la personne ni aucune des agences ne m'a informée de ce changement. L'agence qui a fait l'EDL d'entrée existe toujours et à des bureaux dans des villes avoisinantes. J'ai bien entendu le contrat de bail et l'EDL. J'ai réglé Luxior immobilier pour les 2 EDL. Je voulais donc savoir qui devait le faire et si Luxior avait récupéré les dossiers des clients